Comment mettre en place une aide à domicile ?

✓ Les missions

Une aide à domicile peut vous aider pour :

- Les actes de la vie quotidienne : entretien courant du logement et du linge, soins d'hygiène corporelle, courses, préparation et prise de repas, transferts (se lever, se coucher).
- Les activités de vie sociale : accompagnement dans les déplacements extérieurs, démarches administratives, ...

✓ Comment mettre en place une aide à son domicile ?

Il existe différentes formes d'emploi d'une aide à domicile : faire appel à un service d'aide à domicile ou l'emploi direct.

Certaines structures ont *un agrément !*
Il est obligatoire pour les organismes qui s'adressent aux publics fragiles, tels que les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées.

➢ Faire appel à un service d'aide à domicile :

Il existe des structures qui proposent la prestation d'aide à domicile. Ces structures peuvent fonctionner en mandataire et/ou prestataire.

↳ **Le service mandataire** : vous êtes l'employeur de l'aide à domicile. Cependant, vous faites appel à une structure pour vous accompagner dans les démarches administratives (déclaration URSSAF, bulletin de paie, contrat de travail, …). Ce service vous permet de bénéficier des avantages associés au statut du particulier employeur.

↳ **Le service prestataire** : Vous n'êtes pas l'employeur. Vous choisissez une structure d'aide à domicile qui vous adressera un de ses salariés. Vous ne vous préoccupez pas des démarches administratives liées au droit du travail. **Vous ne réglez que les prestations effectuées.**

➢ Faire appel à l'emploi direct :

Vous êtes l'employeur direct de la personne qui intervient à votre domicile. Vous devez gérer l'ensemble des formalités liées à l'emploi (recrutement, licenciement, formation, déclaration URSSAF, bulletin de paie, application de la convention collective des salariés et du particulier employeur…).

Quelle que soit la formule utilisée, cela donne droit à des avantages fiscaux (cf. tableau ci-après).

	Emploi direct	Service mandataire	Service prestataire
Qui est l'employeur ?	Le particulier	Le particulier	L'organisme d'aide à domicile
Les démarches à la charge du particulier	- le recrutement - la rédaction du contrat de travail, de la fiche de paie - la déclaration et le paiement des cotisations sociales et patronales - l'encadrement du salarié - l'organisation de son temps de travail - le remplacement du salarié absent En cas de rupture du contrat : L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.	Le particulier a la responsabilité d'employeur *mais délègue au service mandataire la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.* En cas de rupture du contrat de travail : L'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.	Le paiement des factures
Les démarches à la charge de l'organisme		Le service mandataire effectue la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel. Un contrat de mandat sur les droits et les obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.	L'organisme est employeur de l'aide à domicile et assure donc le recrutement, la totalité des tâches administratives, la gestion des relations de travail, l'encadrement du salarié, la qualité de service rendu et la gestion des fins de contrats.
Tarifs	Le salaire est convenu avec le salarié, dans le respect de la convention collective des particuliers/employeurs (minimum SMIC). La rémunération est versée directement au salarié et doit comprendre le salaire, les congés, et les frais divers. Les charges sociales sont payées à l'URSSAF	L'employeur verse les salaires, les congés, et les frais divers directement au salarié. Une contribution pour la gestion est versée au service mandataire.	Le particulier paie la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.
Avantages fiscaux	Exonération totale des charges patronales de sécurité sociale si l'employeur remplit les conditions suivantes : Etre âgé de 70 ans au moins et vivre seul ou en couple Etre bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) Etre bénéficiaire de la majoration tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité Etre bénéficiaire de l'APA L'exonération est accordée par l'URSSAF sur demande accompagnée de justificatifs. Elle prend effet au 1er jour du trimestre au cours duquel la demande a été faite. Restent à charges les cotisations retraites complémentaires, ASSEDIC, formation continue, CSG et CRDS.		Le service étant l'employeur, toutes les charges sont à son compte.
	- **Réduction d'impôt égale à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond ou** - **Crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées dans la limite d'un plafond**		

Les services d'aide à domicile du Vihiersois

Le tableau ci-dessous vous indique les services que vous pouvez sollliciter selon votre commune de résidence.

Mode prestataire (P) - Mode mandataire (M)

	SERVICES D'AIDE A DOMICILE *(liste non exhaustive)*	Cernusson	Cléré sur Layon	La Fosse de Tigné	Le Voide	Les Cerqueux s/sPassavant	Nueil sur Layon	St Hilaire du Bois	Tancoigné	Tigné	Trémont	Vihiers	Montilliers	Passavant sur Layon	St Paul du Bois
				LYS HAUT LAYON											
ADMR	Bois d'Anjou														P
	Haut-Layon		P	P			P		P		P			P	
	Layon Martigné									P					
	Vihiersois	P			P	P		P				P	P		
ADHAP Services			P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P	
Age d'Or Services		P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M	P - M
Domaliance Saumur							P		P					P	
O2 Cholet					P			P				P			
O2 Saumur			P			P	P						P		
Les Titis		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Second Souffle		M	M	M	M	M	M	M	M	M		M	M	M	M

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS *(liste non exhaustive)*		TARIFS indicatifs 2022 *(hors prise en charge éventuelle)*
A D M R	**Bois d'Anjou** 4 rue Jeanne d'Arc 49360 La Plaine **Tél : 02.52.21.02.76** bois-anjou@asso.fede49.admr.org **Haut Layon** 7 rue de la Mairie Nueil-sur-Layon 49560 Lys-Haut-Layon **Tél : 02.52.21.02.81** haut-layon@asso.fede49.admr.org **Layon Martigné** 17 rue d'Anjou Tigné 49540 Lys-Haut-Layon **Tél : 02.52.21.02.60** layon-martigne@asso.fede49.admr.org **Vihiersois** 13 rue du Comte de Champigny Vihiers 49310 Lys-Haut-Layon **Tél : 02.41.56.92.66** vihiersois@asso.fede49.admr.org	➢ Aide-ménagère : 27,51€/h ➢ Aide à la personne : 30,53€/h ➢ Accompagnement / transport : 27,51€/h + km effectués durant l'intervention (0,42€/km). ➢ Gardiennage (en l'absence des occupants) : 25,90€/h + km effectués durant l'intervention. - Adhésion annuelle : entre 6€ et 10€ en fonction de l'association - Préavis d'arrêt : 2 mois - Majoration des tarifs pour l'accompagnement / transports et gardiennage : - 45% les dimanches et jours fériés : 39,89€ - 25% pour les interventions entre 22h et 7h : 34,39€
ADHAP SERVICES Antenne de Doué la Fontaine : 6 rue du commerce **Tél. 02.41.51.68.31** www.adhapservices.fr adhap49@gmail.com		➢ Aide-ménagère, aide aux repas, préparation repas, courses, assistance administrative : 25.7€/h, (Mini : 1h) ➢ Aide à la personne (mobilisation, aide humaine, assistance, hygiène) : 25.7€/h, (Mini : 30min) ➢ Accompagnement véhiculé : tarif horaire + 0.68€/km (Pas de véhicule adapté) - Frais de déplacement : 1,90€ à 4,94€/intervention selon la zone géographique - Majoration dimanche et jours fériés : +25% - Utilisation des Chèques sortir plus - Préavis d'un mois sauf si placement ou départ en famille

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS *(liste non exhaustive)*	TARIFS indicatifs 2022 *(hors prise en charge éventuelle)*
AGE D'OR SERVICES 23 rue Trémolière 49300 CHOLET **Tél : 02.41.63.00.34** agedorservicescholet@outlook.fr cholet.agedorservices.com	➢ Aide-ménagère : 26.25€/h (min ½ heure) ➢ Aide à la personne : 27.20€/h (min ½ heure : 15.41€) ➢ Accompagnement véhiculé : 29.57€/h + 0,99€ du km chargé (si longue distance : 1.19€/km roulé) (min ½ heure : 16.75€) ➢ Livraison de courses : 29.57€/h + 0,82€ du km roulé (min ½ heure : 16,75€) ➢ Assistance informatique : 40€/h (min 1 heure) ➢ Soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices : 29.51€/h ➢ Soins esthétiques à domicile : 38€/h *Pour toutes les prestations, tout ¼ d'heure commencé est facturé.* - Véhicule aménagé TPMR sur demande. - Frais de gestion : 10 €TTC/mois - Pour toute commande annulée moins de 48 heures à l'avance : 15 €TTC de frais d'annulation sont dus. -Garde de nuit - Utilisation des Chèques sortir plus -Préavis de 2 mois
DOMALIANCE Saumur 36 rue de Rouen 49400 SAUMUR **Tél : 02.41.67.48.57** resp-saumur@domaliance.fr	➢ Aide-ménagère : 27,85€/h (min 2H) ➢ Aide à la personne : 27,10€/h (min 1H) - Utilisation des Chèques sortir plus - Frais de gestion annuel 39€ le 1er mois - Pas de préavis

Les services d'aide à domicile

Mode prestataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS *(liste non exhaustive)*	TARIFS indicatifs 2022 *(hors prise en charge éventuelle)*
O2 43 avenue de la Marne 49300 CHOLET **Tél : 02.41.46.74.56** cholet@o2.fr	➢ Aide ménagère : 27.3€/h (min 2h, fractionnable en 2*1h sur la semaine) ➢ Aide à la personne : 27,30€/h (min 1h) ➢ Accompagnement véhiculé ou livraison courses : tarif horaire + à partir de 0,47€/km parcouru - chaque intervention comporte 15 min de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation. -Interventions du lundi au vendredi uniquement - Pas de véhicule adapté - Frais de gestion : 10€/mois - Frais de déplacement/de transport : à partir de 3.32€ par intervention -n'utilise pas les Chèques sortir plus -Pas de préavis
O2 54 rue Saint Nicolas 49400 SAUMUR **Tél : 02.41.03.56.05** saumur@o2.fr	➢ Idem Cholet -Utilise les chèques sortir plus -Préavis de 8 jours
TITIS SERVICES 355, avenue du Général Patton 49000 Angers **Tél : 02.53.61.83.29** 49@titi-services.fr	➢ Aide-ménagère : à partir de 27,19€/h (Mini : 1h). ➢ Aide à la personne : à partir de 24,89€/h (Mini : 30min ; forfait 30 min, 45min, ou heure) ; majoration dimanche et jours fériés. ➢ Accompagnement véhiculé, livraison de courses : 40,02€/h + 1,04€/km parcouru. **Suppléments** : véhicule TPMR + 6,48€/trajet. Dimanches & jours fériés : sur devis. ➢ Visite de convivialité : à partir de 28,29€/h Frais de gestion appliqués pour tous les services : 1,04€/mois

Les services d'aide à domicile

Mode mandataire

SERVICES D'AIDE A DOMICILE DES COMMUNES DU VIHIERSOIS *(liste non exhaustive)*	TARIFS indicatifs 2022 *(hors prise en charge éventuelle)*
AGE D'OR SERVICES 23 rue Trémolière 49300 Cholet **Tél : 02.41.63.00.34** agedorservicescholet@outlook.fr cholet.agedorservices.com	➢ Aide-ménagère : 26.25€/h (min ½ heure) ➢ Aide à la personne : 27.20€/h (min ½ heure : 15.41€) ➢ Accompagnement véhiculé : 29.57€/h + 0,99€ du km chargé (si longue distance : 1.19€/km roulé) (min ½ heure : 16.75€) ➢ Livraison de courses : 29.57€/h + 0,82€ du km roulé (min ½ heure : 16,75€) ➢ Assistance informatique : 40€/h (min 1 heure) ➢ Soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices : 29.51€/h ➢ Soins esthétiques à domicile : 38€/h ➢ Bricolage/Jardinage : à partir de 43.5€/h (min 1 heure) *Pour toutes les prestations, tout ¼ d'heure commencé est facturé.* - Véhicule aménagé TPMR sur demande. - Frais de gestion : 10 €TTC/mois - Pour toute commande annulée moins de 48 heures à l'avance : 15 €TTC de frais d'annulation sont dus. -Garde de nuit - Utilisation des Chèques sortir plus -Préavis de 2 mois
Un Second Souffle 1 Rue Cossin de Belletouche 49 360 MAULEVRIER **Tél : 09.51.81.76.85** **06.59.11.48.23**	➢ Aide à l'entretien du logement, aux courses, aux transferts, à la préparation et prise des repas, à la toilette, accompagnements et sorties… : à partir de 21,34€/h (selon qualification) - Frais de gestion par heure (jusqu'à 64h) : à partir de 5.20€ - Frais fixes : 10,50€/mois - Adhésion annuelle : 12€ - Frais d'ouverture : 35€

Emploi direct

Relation directe employeur - salarié dans l'établissement du contrat, du salaire (minimum SMIC), de la vérification des références et des compétences. Utilisation du CESU (chèque emploi service universel) recommandée.	Se renseigner auprès des lieux d'annonce de personnes proposant leurs services aux particuliers : pôle emploi, journaux…

Les services d'aide à domicile

Des lieux où s'informer :

Centre national du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Le CESU permet de payer votre employé.
Le centre national édite et envoie à votre salarié son bulletin de salaire.

63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne Cedex 9
Tél : 0 806 802 378
www.cesu.urssaf.fr

Initiatives Emplois (relais de la Fédération nationale des particuliers employeurs des Pays de la Loire -FEPEM)

Informe sur les différentes aides auxquelles vous avez droit.
Aide à rédiger un contrat de travail, un bulletin de salaire et à connaitre le fonctionnement du CESU.

2 rue du Comte de Champagny
Vihiers – 49310 Lys-Haut-Layon
Tél : 02.41.56.11.13
initiatives.emplois@orange.fr
www.initiativesemplois.fr
du mardi au vendredi : 14h00 - 17h00
mercredi : 9h00-12h00

Espace Particulier Emploi

Informe sur l'emploi à domicile entre particuliers. Employeurs et futurs employeurs, salariés et futurs salariés, demandeurs d'emploi, retraités, aidants… Vous accompagne dans les différentes étapes de l'embauche à la rupture du contrat de travail.

1 rue du Général de Bollardière
44200 – Nantes
Tél : 09.72.72.72.76
www.particulieremploi.fr